

Négociation collective d'entreprise à partir du 1^{er} janvier 2010

	<i>Entreprise avec DS (ou avec DP = DS)</i>	<i>Entreprise sans DS (ni DP = DS) avec des élus CE et/ou DP</i>	<i>Entreprise sans DS (ni DP = DS) sans élus CE et/ou DP : p-v de carence</i>
<i>Entreprise < 200 sal.</i>	Négociation avec le(s) DS (ou avec DP = DS)	Négociation avec les élus CE ou, à défaut, DP	Négociation avec un/des salarié(s) mandaté(s)
<i>Entreprise ≥ 200 sal.</i>	Négociation avec le(s) DS (ou avec DP = DS)	<i>Pas de négociation avec les élus, donc :</i> Négociation avec le RSS <i>(sauf accord-cadre antérieur toujours en vigueur permettant la négociation avec des élus)</i>	Négociation avec un/des salarié(s) mandaté(s)

Négociation avec le RSS (représentant de la section syndicale) dans des entreprises :
sans DS en raison d'une **carence au 1^{er} tour** ou pour une **autre raison**
 et *sans possibilité de négocier avec des élus* ou avec des **salariés mandatés**.

Entreprises sans DS en raison d'une carence au 1^{er} tour :

- Soit aucun représentant CE ou DP n'a été élu, donc p-v de carence également au 2d tour.
 → DERNIÈRE COLONNE : Négociation avec un/des salarié(s) mandaté(s), donc *pas* avec le RSS.
- Soit des représentants ont été **élus au 2d tour**.
 → COLONNE DU MILIEU : Si entreprise < 200 sal. : négociation avec les élus CE ou, à défaut, DP, donc *pas* avec le RSS.
 Si **entreprise ≥ 200 sal.** : pas de possibilité de négociation avec des élus : **négociation avec le RSS**.

Entreprises sans DS pour une autre raison qu'une carence au 1^{er} tour :

- Soit c'est une entreprise avec des représentants **élus au 1^{er} tour** : COLONNE DU MILIEU : ↑.
- Soit c'est une entreprise sans élus : DERNIÈRE COLONNE : Négociation avec un/des salarié(s) mandaté(s), donc *pas* avec le RSS.